

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS



Avec le financement de la



Département de la Haute-Marne

Appel à manifestation d'intérêt pour la création et la
publicité sur les réseaux de plusieurs vidéos de
promotion sur le thème des métiers du domicile en
Haute-Marne en 2025



Appel à manifestation d'intérêt pour la création et la publicité sur les réseaux de plusieurs vidéos de promotion sur le thème des métiers du domicile en Haute-Marne en 2025

Sommaire

Sommaire	2
Contexte	3
Objectifs	3
Publics éligibles	3
Conditions d'éligibilité	3
Projets éligibles	3
Droit relatif au contenu et à l'exploitation des vidéos capsules	5
Engagements du Départements	5
Dépenses pouvant être financées	5
Dépenses éligibles	6
Dépenses exclues	6
Modalités générales d'attribution des financements	6
Evaluation annuelle et récupération	6
Communication	7
Modalités de sélection du porteur retenu	7
Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt	7
Date limite de dépôt des candidatures	7

Contexte

Face à l'enjeu du vieillissement de la population, la loi du 7 août 2020 a créé un cinquième risque de sécurité sociale : l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Son pilotage est confié à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. La CNSA s'appuie sur les Départements pour le déploiement des actions de la branche.

La CNSA a fait de l'accompagnement de l'attractivité des métiers du domicile un de ces axes d'action dans le cadre de la rénovation de son accompagnement budgétaire des Départements. En date du 13 décembre 2023, suite à son acte de candidature sur ce nouveau cadre budgétaire, le Département de la Haute-Marne a été retenu pour déployer tout un programme de soutien du domicile dans lequel figure l'attractivité des métiers du domicile.

Cette consultation vise donc l'axe 4 du cadre d'adhésion du budget d'intervention de la CNSA 2023/2026.

Elle entre dans le cadre d'une aggravation de la dépendance dans le département avec des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie avec une différence de bénéficiaire entrant dans l'aide en GIR 2 étant passée de 398 bénéficiaires en 2015 à 680 en 2024.

Face à un contexte de perte d'autonomie des personnes âgées croissante, une évolution positive de leur besoin apparaît mais se heurte à un manque de réponse en main d'œuvre d'auxiliaire de vie et d'aide à domicile. Il est donc crucial de rendre attractif les métiers du domicile concernées pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de la population vieillissante hautmarnaise.

Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but objectif **de sélectionner des projets de création et de publication de vidéos capsule de personnes hautmarnaises exerçant le métier d'auxiliaire de vie/aide à domicile.**

Les vidéos ont pour finalité de soutenir l'attractivité de ces métiers par une mise en valeur concrète évoquant la réalité du travail dans ses aspects positifs et ses contraintes.

Publics éligibles

Tout public avec une attention particulière pour les Haut-marnais(es) étant en situation de reconversion professionnelle, en recherche d'emploi ou élèves/étudiants scolarisés sur le territoire.

Conditions d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne **exclusivement** les porteurs situés sur le territoire de la Haute-Marne : ayant son siège social ou une antenne sur le département. Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut.

Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée dès la réception de la convention, **autour de la mi-avril**, et devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Projets éligibles

Les projets doivent viser **une action de communication locale dans un but de valorisation des métiers du secteur du domicile.**

Attendus :

- Donner de la visibilité aux métiers d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie : permettre à ces professionnel(le)s de décrire leur quotidien dans un cadre proche de leur milieu professionnel (sur un plateau technique par exemple) ;
- Permettre aux auxiliaires de vie de parler des aspects positifs et des contraintes qu'elles/ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leur métier.

Création et diffusion des vidéos sur différentes plateformes :

- **Respecter/s'adapter au cadre de production de chaque réseau social pour retenir l'attention du public cible.** Par exemple :
 - Instagram : faire des stories et/ou des réels ;
 - LinkedIn : vidéos dans le fil d'actualité ;
 - TikTok : vidéos de 60 secondes au maximum ;
 - ...
- **Disposer des équipements nécessaires pour réaliser les vidéo-capsules :**
 - Caméra : Kit de vlogging, appareil photo ou caméra ;
 - Eclairage : ring light pour tournage intérieur ;
 - Sons : micros-cravates ou micros ;
 - Autres équipements envisageables : stabilisateur, trépied, protection coupe-vent pour les micros ...
- **Diversifier les profils des professionnelles :**
 - Professionnel homme (car métier en majorité féminin) ;
 - Professionnel(le) débutant(e) ;
 - Professionnel(le) expérimenté(e) ;
 - Professionnel(le) exerçant en milieu très rural ;
 - Professionnel(le) exerçant plutôt en ville bourg (Chaumont, Saint-Dizier, Langres ; ...)
 - ...
- **Permettre le portage des capsules vidéo pour leur utilisation lors de divers événements** (forum, journée porte-ouverte, ...)

Pushing sur les réseaux sociaux de la campagne de communication sur les métiers du domicile :

- **Partager les vidéos auprès des personnes suivant la chaîne/le compte du candidat choisi ;**
- **Partager les vidéos auprès d'un plus large public sur les réseaux sociaux ;**
- **Mettre en œuvre les actions nécessaires pour booster les partages et les vues en fonction du canal.**

Droit relatif au contenu et à l'exploitation des vidéos capsules

Le candidat sélectionné devra respecter la législation afférente à son activité.

Un document relatif au droit à l'image devra permettre de recueillir le consentement de chaque auxiliaire de vie qui sera volontaire pour être filmé(e) dans une ou plusieurs capsules vidéo ainsi que toutes personnes apparaissant durant la vidéo.

Le logo du Département devra être présent dans toutes les vidéos capsules qui seront produites.

Les vidéos capsules n'auront pas pour objet de faire la promotion indirecte de la structure (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) de chaque auxiliaire de vie volontaire.

Les musiques présentes au cours des divers vidéos devront être des musiques dites libre de droit. Si le porteur de projet souhaite diffuser une ou des musiques non libres de droit, il devra se rapprocher de l'SACEM et/ou se renseigner sur les règles légales applicables pour le(s) réseaux sociale/sociaux utilisé(s) afin de connaître les possibilités légales d'utilisation de la(es) musique(s) concernée(s) au sein de la(es) vidéo(s) publié(s), et de prendre à ses frais les droits d'auteurs se rapportant aux musiques utilisée(s).

Toutes les vidéos pourront être utilisées par le Département qui pourra les diffuser sur tous ses réseaux sociaux, sur son site internet et les partager à ses partenaires.

Engagements du Départements

Le Département s'engage à mettre en relation le candidat retenu avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour faciliter la réalisation des capsules vidéo.

Le Département assurera le lien et la mise en relation entre le candidat sélectionné et les partenaires locaux pour la diffusion des vidéos aux partenaires.

Financement

La réalisation des actions fera l'objet d'un financement par une subvention versée par le Département à hauteur de :

- **25 000 euros**

Les candidats devront fournir un budget prévisionnel du projet.

Dépenses pouvant être financées

Les dépenses doivent être en lien direct avec l'action proposée. Ainsi, **toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action prévue ci-dessus.**

Dans le cadre de l'instruction du projet, une dépense peut être écartée si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action, etc... Les justificatifs doivent être conservés et tenus à disposition en cas de contrôle.

Les dépenses présentées seront éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées sur l'année d'engagement (2025).

Dépenses éligibles

- Frais de charges de personnel, au prorata du temps de travail consacré au projet, directement rattachables à l'action ;
- Frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux. Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles ;
- Matériel ou petit équipement non amortissable, nécessaire à la réalisation de l'action collective ou individuelle ;
- Supports de communication dédiés exclusivement au projet.

Dépenses exclues

- Les dépenses d'investissement (travaux d'aménagement et d'équipement, acquisition de matériel etc...) et faisant l'objet d'un amortissement comptable ;
- Les dépenses de matériel médical ;
- Les actions d'ingénierie ou le financement d'études ;
- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif) ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les frais financiers et judiciaires ;
- La charge de la dette ;
- Les impôts et taxes ;
- Les provisions et dotations aux amortissements ;
- Le travail effectué par les bénévoles.

Modalités générales d'attribution des financements

Conformément aux règles de comptabilité du Département, l'engagement financier fait l'objet de la conclusion d'une convention pour les subventions égales ou supérieures à 5 000 €.

Aussi, l'aide financière sera accordée sous la forme **d'une subvention versée en totalité à la signature de la convention**. Cette convention entre le Département de la Haute-Marne et le porteur de projet prendra fin **le 31 décembre 2025** et sera régularisée après la sélection du porteur.

Elle aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, les engagements de chacune des parties et notamment les modalités de restitution des actions menées (bilan annuel).

Evaluation annuelle et récupération

Le porteur devra réaliser un bilan annuel qualitatif et financier. Ce bilan sera à remettre au Département **obligatoirement** avant le **30 avril 2026**. Un formulaire sera mis à disposition pour se faire, éventuellement via le site « demarches-simplifiées.fr ».

Si à l'examen du bilan financier, le Département constate que la subvention affectée n'est pas consommée, un courrier en lettre recommandée avec accusé réception sera envoyé pour demander des explications dans **un délai de 15 jours**.

Passé ce délai, à réception de la réponse ou en cas de non réponse, le Département se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention non consommée.

Ainsi, le porteur de projet devra immédiatement informer le Département de tout changement ou de difficultés rencontrées pour la mise en place des actions retenues sans attendre le bilan final.

Communication

Tout candidat, dont le projet aura été retenu utilisera le logo du Département sur les différents supports de communication (flyer, affiche etc.). Tout article (journal, magazine etc.) relatif aux actions financées devra préciser **le financement du Département avec le soutien financier de la CNSA.**

Les logos sont mis à votre disposition sur demande, dans le respect de la charte d'utilisation en vigueur.

Enfin, le candidat sélectionné devra adresser au Département les vidéos réalisées.

Modalités de sélection du porteur retenu

L'examen des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

- la pertinence et la qualité globale du projet : la capacité technique et organisationnelle du porteur à créer des vidéos et à en assurer la publicité;
- L'expérience du candidat ;
- la contribution au développement social local ;
- la dimension partenariale du projet (s'appuyer sur les ressources existantes et les associer) ;
- le cout global du projet.

Modalités de dépôt du dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

La date de publication est le **26 février 2025.**

Le dossier est à déposer uniquement par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

Eden.PIAT-BEQUET@haute-marne.fr

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt est fixée au **31 Mars 2025.**

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame Eden PIAT-BEQUET à l'adresse suivante :
Eden.PIAT-BEQUET@haute-marne.fr